



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 » 20-21 mai 2017

### **ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS**

**1.1** L'Association « **ALSACE & VIEILLES ANGLAISES** », affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° **1067** organise les 20-21 mai 2017 une Randonnée Touristique Historique dénommée : **LA VIREE DES COLS VOSGIENS**, réservée aux véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ainsi qu'au véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Le passeport F.I.V.A n'est pas obligatoire. Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### **1.2 SECRETARIAT**

Adresse : RC-EVENTS, 3 rue de Sarrelouis  
Code Postal : 67000  
Ville : STRASBOURG

### **1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Responsable Administratif : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43  
Responsable Technique : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43  
Responsable des Relations avec les participants : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43

### **1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et de régularité à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 450 kilomètres sans aucune notion de vitesse  
Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront réparties en plusieurs catégories :

- catégorie **TOURISME** : sans notion de régularité, uniquement en fléché métré et non métré, cartographie simple et tracée ou fléché allemand basique de type formation.
- catégorie **G.T.** : sans notion de régularité (sauf dispositions particulières), en fléché métré, non métré, cartographie et fléché allemand, ou autres documents de navigation.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

- catégorie EXPERT : avec des secteurs de régularité à la seconde où le carnet de route sera établi en fléché métré, non métré, fléché allemand, cartographie, ou autres documents de navigation.

### 1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

### **ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE**

Date	Horaire	Description
15 Avril 2017		Clôture des engagements
19 mai 2017	16h	Début des vérifications - Collation à 68180-Horbourg-Wihr
	20h30	Repas du soir pour les participants ayant réservé le repas
20 mai 2017	06h30	Accueil des participants et vérification des derniers véhicules
	07h30	Briefing
	07h46	Départ de la 1ère auto pour la 1ère étape
	13h46	Départ de la 1ère auto pour la 2ème étape
	20h30	Dîner
21 mai 2017	07h30	Briefing
	07h46	Départ de la 1ère auto pour la 3ème étape
	12h00	Repas de clôture et remise des Prix

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse**

**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Un participant plus rapide doit dépasser l'auto qui le précède en respectant scrupuleusement le Code de la Route. Tout participant sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Les concurrents seront tenus de ne pas jeter le discrédit sur la manifestation et de ne pas avoir d'attitude inamicale envers les organisateurs et les autres participants.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER**

Sont admis à participer les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,

Des véhicules de 25 à 30 ans et d'exception dans la limite de 10% des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de fixer annuellement le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les autos doivent être immatriculées et munies de tous les documents autorisant leur circulation sur route ouverte : **carte grise, attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité, permis de conduire du pilote et du navigateur.**

Le nombre de participants est volontairement limité pour préserver toute sa convivialité à cette épreuve. Une liste d'attente est ouverte, pouvant pallier à d'éventuelles défections. Chaque demande d'engagement sera soumise à un comité de sélection qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à en donner la raison.

**SEULS, LES APPAREILS SERVANT A MESURER EXCLUSIVEMENT LA DISTANCE ET LA VITESSE MOYENNE SONT ADMIS.** Tout équipement informatique, programmable ou non, relié ou non au véhicule, est strictement interdit et conduit à l'exclusion sans appel de l'équipage concerné.

Toutes les autos doivent être munies d'un **extincteur de 1kg minimum (en cours de validité) correctement fixé, de gilets de sécurité, d'un cric et d'une roue de secours ainsi que d'un Warning ou, à défaut, d'un triangle de signalisation.** La présence de ces équipements sera vérifiée lors du contrôle technique précédant le départ. Seront vérifiés également le **bon état des pneumatiques, le niveau du Lockheed, l'éclairage et la signalisation**, la conformité du véhicule avec les indications portées sur le bulletin d'engagement, la présentation et l'aspect général de l'auto ainsi que son niveau sonore.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ d'un participant dont le véhicule ne répond pas aux critères définis ci-dessus et d'en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il ne puisse être réclamé ni dédommagement, ni restitution des droits d'engagement.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT**

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

RC-EVENTS

Adresse : 3 RUE DE SARRELOUIS

Code Postal : 67000 Ville : STRASBOURG

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 90

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au 15/04/2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à 550 € hors frais hôtelier, repas et boisson non comprise dans l'engagement.

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : RC-EVENTS

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes

- La location du matériel Tripy (chronométrage et départ autonome)
- Les plaques de l'événement
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.
- Les repas des samedi midi au dimanche midi, ainsi que les collations (hors boissons supplémentaires)
- Les trophées et souvenirs

### **ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- **Un certificat médical de non contraindication de conduite sur route ouverte**
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

### **ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES**

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### **6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

### **ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES**

- L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

Le Rallye de Navigation et de Régularité n'est ni une épreuve d'endurance, ni une course de vitesse, mais une manifestation basée sur le strict respect d'un itinéraire secret à une moyenne toujours inférieure à 50 km/h.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est scindé en quatre étapes. Chaque étape est décomposée en deux demi-étapes, elles-mêmes divisées en deux secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet de route (Road-Book).

#### **9.0 Carnet de Contrôles**

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
  - L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
  - Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
  - Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

#### **9.1 Différents types de contrôles :**

- **Temps idéaux de Passage : TIP** : Sur le carnet de route, il peut être mentionné des TIP (dans les trois catégories). Ces TIP doivent être respectés par les concurrents. Certains seront contrôlés par l'organisation. Le franchissement en avance ou retard de ces TIP sera pénalisé dans les mêmes conditions que les Contrôles Horaires (CH).
- **Contrôle de Passage : CP** : Ils peuvent être de trois types et seront effectués sur l'ensemble du parcours, hors sections de liaison:
  - **CP Panneau** : panneau blanc spécifique toujours installé du côté droit de la route, mentionnant deux lettres qui doivent être notées au fur et à mesure sur la feuille de route de manière lisible, au stylo-bille, sans rature ni surcharge. L'exactitude et la



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

lisibilité des inscriptions sur cette feuille de route sont de la responsabilité des concurrents.

- **CP « AUTO »** : CP avec « PINCE » à utiliser par les concurrents
- **CP avec la présence de commissaires de route**: panneau blanc avec la mention CP rouge toujours sur le bord droit de la route. Arrêt obligatoire et contrôle effectué par les commissaires.
- **Contrôle Horaire : CH** : Ce sont des Contrôles de début et de fin de Secteur. Matérialisés par un panneau blanc avec CH en rouge toujours installés sur le côté droit de la route et pré-signalés par un panneau CH jaune-orange placé une trentaine de mètres en début de zone de contrôle. L'arrêt est obligatoire au point de contrôle CH où un commissaire de route pointe la feuille de route dès sa présentation par un membre de l'équipage.
- **Contrôle de Régularité : CR** ( seulement pour les « Régularité » ) Panneau blanc avec CR en vert toujours placé sur le côté droit de la route. Ce panneau indique qu'un contrôle inopiné a été franchi. Une section peut comprendre plusieurs CR. Ne pas s'arrêter.
- **Contrôle Secret** : Les pénalités encourues sont reprises dans l'article suivant. Les organisateurs placeront des contrôles secrets pour vérifier le respect par les participants de l'itinéraire et de la moyenne indiquée, mais également pour veiller au respect du code de la route et des limitations de vitesse.

### 9.2 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Radio-pilotée.  
Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

*Exemple : Heure idéale à 9 h 32'*

*Un pointage à 9 h 31' 59" entraîne une minute de pénalité pour avance,*

*Un pointage entre 9 h 32' 00" et 9 h 32' 59" n'entraîne aucune pénalité,*

*Un pointage à 9 h 33' 00" entraîne une minute de pénalité pour retard.*

### 9.3 Localisation des contrôles

Les panneaux signalant les CH, CP ou CR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.  
Les CH, CP humains, et CR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

### **9.4 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

#### **Ces contrôles concerneront toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

### ***ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE***

**10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### **10.2 : COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### **10.3 : ASSISTANCE**

Toute assistance organisée au décryptage du parcours mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté. Toute autre assistance technique doit avoir reçu l'approbation de l'organisateur et avoir été demandé avant la clôture des inscriptions.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

**Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.**





## Règlement « Virée des Coles Vosgiens 2017 »

### **ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS**

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.  
Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

#### **11.1 CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (hors prologue) (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. En cas d'égalité persistante, la primauté reviendrait à l'équipage le plus âgé.

Différents classements par groupe, par catégorie ou en fonction de certaines particularités (marques, équipages féminins, et cætera) pourront être établis.

#### **11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT**

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Exemple :

Auto de 1958 : le coefficient sera de 1.58

Auto de 1975 : le coefficient sera de 1.75

#### **11.3 PENALISATIONS**

Elles sont notées de la manière suivante :

Infractions	Pénalités
CH non franchi ou franchi à l'envers	2700
CR ou TIP non franchi ou franchi à l'envers	1800
CP manquant ou noté une fois de trop	900
par minute d'avance à un CH ou à un TIP	120
par minute de retard à un CH (pas TIP)	60
par seconde d'avance à un CR	2
par seconde de retard à un CR	1
Pénalisation maxi pour avance ou retard à un CR ou un CH franchis	1800
Perte ou absence de plaque ou numéro de porte remis au départ	3000
Infraction grave au Code de la Route ( excès de vitesse , etc )	1800
Perte de la feuille de route de l'étape : forfait	6000

La falsification de documents, l'assistance organisée, la présence dans l'auto d'équipements interdits, la conduite dangereuse, une infraction grave au Code de la Route et une attitude inamicale vis-à-vis des autres participants ou des organisateurs entraînent l'exclusion immédiate du concurrent concerné.

N.B. Une avance importante à n'importe quel point du parcours traduisant manifestement un fort dépassement de la moyenne plafond du secteur concerné entraîne l'exclusion immédiate et sans appel de l'équipage incriminé au titre de « conduite dangereuse ».

Les participants exclus devront immédiatement enlever les plaques et numéros attribués. Ils ne pourront ni poursuivre le parcours ni prétendre être classés.



## Règlement « Virée des Cols Vosgiens 2017 »

### ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

**1<sup>ère</sup> INFRACTION : 4000 POINTS de PENALISATION.**

**2<sup>ème</sup> INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

**Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**



Daniel KLUMPP, organisateur

Vu la F E V F



Vu, pour le club ALSACE & VIEILLES ANGLAISES

Signé : Daniel MELLE  
Président de l'A.V.A.